



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023**

Annexe n° B2023-59-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement du DN 400 mm "Noisy-le-Grand-Champigny-sur-Marne" (opération 2014-208) - Programme modificatif

---

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de renouveler 1 470 mètres de canalisation en béton âme tôle BONNA à joints coulés au plomb de DN 400 mm des biefs 040-31-41, 46, 51, 56 et 61 à Noisy-le-Grand et Bry-sur-Marne par une canalisation de DN 250 mm en PEHD,

Vu la délibération n° 2014-3 du Bureau du 17 janvier 2014 approuvant l'enveloppe du programme initial n°2014 208 à 2,15 millions € H.T. (valeur janvier 2014), actualisée à 2,6 millions € H.T. (valeur mai 2023),

Vu la délibération n° 2022-5 du Bureau du 14 janvier 2022 approuvant la reprise des études de maîtrise d'œuvre après leur suspension décidée en raison du nombre conséquent de chantiers de dévoiements de canalisations liés au Grand Paris des Transports,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°16 à l'accord-cadre 2019-30, notifié le 6 juin 2019 au groupement ARTELIA/MERLIN,

Considérant notamment la nécessité de recourir à la technique du tubage évitant ainsi l'encombrement du sous-sol,

Vu le programme modificatif n° 2014208 STCA établi à cet effet pour un montant de 3,9 millions € H.T. (valeur mai 2023) modifiant l'enveloppe du programme de l'opération,

Considérant que les travaux précités placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre précité,

Vu le budget du SEDIF,

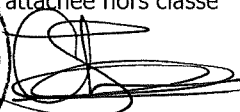
A l'unanimité,

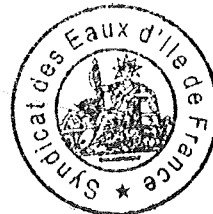
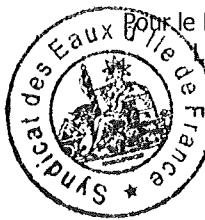
### **DELIBERE**

Article 1 approuve le programme modificatif n° 2014 208 relatif au renouvellement de la conduite de DN 400 biefs 040-31-41, 46, 51, 56 et 61 à Noisy-le-Grand et Bry-sur-Marne d'un montant de 3,9 millions € H.T. (valeur mai 2023),

- Article 2 autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre associé,
- Article 3 précise que conformément à la délibération du Comité n° 2023-16 du 29 juin 2023, le Président ou son représentant est autorisé à préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 6 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **18 SEP. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe  
  
S. CHICOISNE



Le Président

  
André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 136801

**BUREAU DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023**



Le vendredi 15 septembre 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 7 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

**100** ANS

2023

**D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET**